



**DECISION
DPRCFVU-2020-ESL-1**

***portant adaptation des modalités de contrôle des connaissances
pour l'année universitaire 2019-2020
pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19***

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2 et L. 712-6-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 à 3,

Vu la charte des examens de l'université Toulouse 1 Capitole,

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 1^{er} octobre 2019 n°CFVU 2019-22-ESL-001 relative au régime des études et du contrôle des connaissances de la formation suivante :

Diplôme de l'Ecole européenne de droit (European School of Law)

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente l'Université Toulouse 1 Capitole pour l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence et l'adaptation des épreuves des examens,

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation, d'adapter en urgence les modalités des examens donnant lieu à la délivrance des diplômes pour l'année universitaire 2019-2020,

La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole décide :

Nonobstant toute disposition contraire de la charte des examens de l'Université Toulouse 1 Capitole et de la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire susvisée, les épreuves des examens dont les modalités sont fixées par cette délibération font l'objet des adaptations suivantes :

Article 1^{er} – Principes d'évaluation retenus pour la fin d'année 2019/2020

Les épreuves de la session unique annuelle se dérouleront à distance sans anonymat.

Convocation.

La convocation des étudiants aux épreuves se fait exclusivement par l'une au moins des modalités suivantes : courriel à l'adresse institutionnelle @ut-capitole.fr, plateforme pédagogique ou publication sur le site Internet de l'université au moins 6 jours calendaires avant le début des épreuves.

Mesures d'appel.

Pour les épreuves dématérialisées, l'authentification sur la plateforme pédagogique vaut appel.

La validation des enseignements de l'année se fera sur des épreuves organisées à distance.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les locaux de l'établissement resteront inaccessibles aux étudiants.

Article 2 - Condition d'organisation et de validation des UE de la session unique annuelle

Nouvelles modalités de la session unique annuelle :

L'UE 1 fait l'objet de 3 évaluations :

1. Analyse critique de la civilisation européenne : un écrit à distance (/35)
2. Enjeux politiques et juridiques européens: note de contrôle continu, type d'épreuve au choix de l'enseignant (/30)
3. Droit de l'Union européenne 1 : un écrit à distance portant sur l'une des 4 matières, faisant l'objet d'un tirage au sort (/35)

L'UE 2 fait l'objet de 3 évaluations :

1. Analyse critique de l'actualité économique et sociale européenne : un écrit à distance (/35)
2. Enjeux politiques et juridiques internationaux : note de contrôle continu, type d'épreuve au choix de l'enseignant (/30)
3. Droit de l'Union européenne 2 : un écrit à distance portant sur l'une des 6 matières, faisant l'objet d'un tirage au sort (/35)

Ces éléments (nouvelles épreuves à distance) sont indiqués dans le tableau en annexe.

Les modalités des UE 3, 4 et 5 sont inchangées. La soutenance du travail de l'unité 5 pourra avoir lieu à distance.

Article 3 – Bonification

La bonification prévue pour l'assiduité à l'intégralité des conférences de prestige et à leurs sessions de préparation est annulée, ces conférences n'ayant pas pu se tenir comme prévu en raison de la fermeture des locaux de l'université dans le cadre de la crise sanitaire.

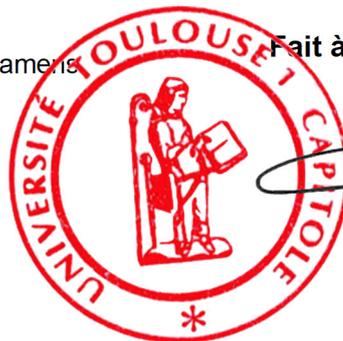
Article 4.

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'université Toulouse 1 Capitole deux semaines au moins avant le début des épreuves

Annexe : détail des modalités d'examens

Fait à Toulouse, le 4 mai 2020

La présidente,



Corinne MASCALA

pj : annexe

Semes tre	UE	Enseignement	Obligat oire	Nombre de crédits ECTS	Nouvelle modalité d'évaluation	Total Points enseignements	Session :
1&2	UE1	1. Analyse critique de la civilisation européenne	oui	2	Ecrit à distance	35	Unique annuelle
		2. Enjeux politiques et juridiques européens	oui	1	Contrôle continu	30	Unique annuelle
		3. Droit de l'Union européenne 1	oui	2	Ecrit à distance	35	Unique annuelle
1&2	UE2	1. Analyse critique de l'actualité économique et sociale européenne	oui	2	Ecrit à distance	35	Unique annuelle
		2. Enjeux politiques et juridiques internationaux	oui	1	Contrôle continu	30	Unique annuelle
		3. Droit de l'Union européenne 1	oui	2	Ecrit à distance	35	Unique annuelle